

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47687

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27562	APAE : 2022-ESRII048-1 BIBLIOTHEQUE IEP		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	1 300 000 €	Montant proposé ce jour	1 300 000 €
TOTAL			1 300 000 €

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes**

Réhabilitation de la bibliothèque universitaire Jacques Fauvet

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 février 2023 d'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Rennes, domicilié 104 boulevard de la Duchesse Anne, SIRET n° 13352317200016, représentée par M. Pablo DIAZ, son Directeur, d'autre part,

Vu les statuts de l'établissement ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'établissement.

L'IEP est un établissement public d'enseignement supérieur. Dispensant un enseignement pluridisciplinaire en sciences sociales (droit, économie, sciences politiques, histoire et relations internationales entre autres), l'IEP forme en cinq ans ses étudiants aux métiers du secteur privé, de la fonction publique et parapublique. L'établissement souhaite faire de sa bibliothèque un lieu moderne, convivial, fidèle à sa vocation de lieu de savoirs et d'échanges universitaires, mais aussi un lieu ouvert sur la ville, ses acteurs et ses habitants. Ce dernier aspect s'inscrit pleinement dans la stratégie Responsabilité Sociale des Entreprises de l'IEP de Rennes, qui accorde une très grande importance à la notion de « démocratisation » : démocratisation de l'accès à l'Institut (35% des étudiants de l'IEP sont boursiers) mais aussi, plus largement démocratisation de l'accès de toute notre jeunesse à l'enseignement, aux savoirs et aux compétences (programmes « Les cordées de la réussite », « Opéra », projet « Nos futurs » avec les Champs Libres...).

Dans ce cadre, l'établissement s'engage à réaliser la rénovation et la refonte de la bibliothèque universitaire Jacques Fauvet. Ce projet comprend :

- ➔ Un volet rénovation :
 - La résolution des problématiques d'infiltrations d'eau. L'étanchéité de la toiture-terrace de la salle Jane Austen ainsi que l'état des menuiseries doivent être améliorés.
 - La résolution des problèmes de chauffage de la bibliothèque universitaire (surchauffe de la salle Saint-Exupéry, froid dans la salle Jane Austen). Un redimensionnement du chauffage est à étudier.
 - La résolution des problématiques de ventilation, les installations étant vétustes ou inexistantes.
- ➔ D'un point de vue fonctionnel, le projet comprend 3 dimensions :
 - Architecturale
 - Numérique
 - Fonctionnelle
- ➔ Cet équipement doit être repensé en termes de :
 - Réversibilité des aménagements ;
 - Capacité d'anticipation face à de futurs usages non-déterminés aujourd'hui ;

- Attirer un nouveau public
 - A ce titre, la bibliothèque devra être dotée d'un accès ne nécessitant pas de passer par les locaux de l'IEP

Le **coût total de l'opération s'élève à 3.730.173 d'euros**, avec une livraison prévue à l'été 2025 et une mise en service à la rentrée 2025.

Dans la lignée des interventions financières du Département dans le cadre des CPER 2015-2020 et du CEPR 2021-2027 et du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche (adopté en 2018), le Département souhaite soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et consolider les partenariats avec ces derniers. C'est pourquoi le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à l'IEP en allouant les moyens financiers suivants à l'établissement :

Une subvention d'investissement d'un montant de 1,3 million d'Euros.

La répartition des financements est la suivante :

IEP de Rennes	1 600 000 €
Département d'Ille-et-Vilaine	1 300 000 €
Rennes Métropole	900 000 €
TOTAL	3 800 000 €

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'établissement, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en 4 fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 10%, soit 130 000€, sera versé à la notification de la convention,
- Un deuxième acompte de 10%, soit 130 000€, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de l'avancement des études de conception
- Un troisième acompte de 50%, soit 650 000€ sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque : 10071

Code guichet : 35000

Numéro de compte : 00001005017

Clé RIB : 22

Raison sociale et adresse de la banque :

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 34,21 %.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard cinq ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

L'IEP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération prévue. D'une manière générale, il s'attachera à faire un retour régulier au Département des étapes successives de réalisation de l'opération (mise en concurrence, choix des prestataires, avancée de travaux etc.), accompagné le cas échéant de justificatifs budgétaires. Il s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Il facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 4 – Performance énergétique et environnementale

Voulant faire en sorte que les opérations immobilières qu'il soutient prennent en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables, il est nécessaire que l'IEP de Rennes renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'IEP de Rennes à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 5 – Clauses d'insertion

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'IEP de Rennes (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'IEP de Rennes communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 6 – Communication externe

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toute publication de documents, action d'information et de communication, organisation de manifestations ou animation à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'IEP s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 7 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'établissement de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Cas de litige

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de IEP,

Le Président du Conseil départemental,

Pablo DIAZ

Jean-Luc CHENUT

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes**

Réhabilitation de la bibliothèque universitaire Jacques Fauvet

Annexe 1 Performance énergétique et environnementale

Annexe performance énergétique et environnementale						
Intitulé projet	Reprogrammation de la bibliothèque Jacques Fauvet					
Identité Structure	Institut d'Etudes Politiques de Rennes					
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	1 066 m ²	
Parcelle(s)	Référence Cadastre :	BC 0470	Surface totale :	12 760 m ²		
			Surface Imperméabilisée :	8 500 m ² (SHON)		
Adresse bâtiment (s)	104, bld de la Duchesse Anne 35 700 Rennes		Activité principale	Bibliothèque universitaire		
Performance énergétique (en kWh/m²/an)						
Actuelle (2009)	206	Cible (2025)	120	Réalisée à l'issue de la GPA (année)		Réalisée 2 ans après GPA
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *						
Actuelle (2009)	31.4	Cible (2025)	14.7	Réalisée à l'issue de la GPA (année)		Réalisée 2 ans après GPA
<p>* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.</p> <p>Dans le cadre de la maîtrise des consommations, des coûts énergétiques et d'amélioration du développement durable, le dernier diagnostic (audit énergétique DD35) date de 2009. Les performances de 2009 ont été calculées sur la base de la totalité des consommations en combustible et en électricité en 2009. La cible a été calculée sur la totalité des économies projetées hors prise en compte du raccordement au réseau de chaleur urbain, opération intervenue entre temps. Il est à préciser qu'à l'heure actuelle, la consommation en électricité est globale, il n'existe pas de sous-compteur, le chauffage se fait par une chaufferie commune et il n'existe pas de compteur d'énergie pour les différents bâtiments. L'établissement ne peut, pour l'heure, dissocier la zone « bibliothèque ». Les factures de gaz et de chauffage concernent l'ensemble de l'établissement et constituent les seuls repères de suivi des consommations.</p> <p>Concernant le bilan GES, il est prévu d'en réaliser un début 2023 dans le cadre de la candidature de l'IEP de Rennes au label DD&RS (label vert de l'enseignement supérieur).</p>						

Rénovation énergétique ou construction basse consommation	
<p>Synthèse des principaux travaux envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase ADP, le maître d'œuvre devra dimensionner les besoins en chauffage (calcul de déperdition à réaliser selon la norme EN 12831) et l'hydraulique résultante, afin de mettre à jour le plan d'implantation et le schéma de principe du chauffage. - Création d'une VMC double flux combinée avec le réseau de chauffage urbain - Remplacement des ouvrants (toutes les menuiseries exceptées celles de la façade donnant sur la cour de l'école Camille Claudel déjà rénovées dans le cadre du CPER de l'opération de mise aux normes de l'établissement) - Installation d'une CTA neuve monobloc nouvelle génération, avec récupérateur de chaleur de rendement >85%, batterie eau chaude de complément, régulation entièrement intégrée - Réfection de l'éclairage BAES. Le maître d'œuvre s'assurera de la performance des luminaires préconisés (en termes de lumen/W), de l'adéquation du type de commande (détection, sonde luminosité) et du zonage par rapport à l'utilisation (lieu de passage, éclairage naturel) : Mise en place d'éclairage LED, mise en place de détection / capteur de luminosité, favoriser les sources performantes (LED), faire des circuits distincts par zone 	
Outils de comptage des consommation d'énergie	
<p>Précisez :</p> <p>Depuis 1991, l'IEP de Rennes occupe des locaux datant de différentes époques (1880, 1960, 1990) et partage le site avec l'IPAG (Rennes 1), le CROUS et l'école Camille Claudel. Le site ne dispose pas, à ce jour, d'un système de pilotage, comptage.</p> <p>Pour l'heure, le comptage des économies d'énergie devra donc se faire sur la base des factures soldées par l'IEP de Rennes.</p> <p>Cependant, l'IEP de Rennes fait actuellement l'objet d'un vaste programme de remise aux normes de ses locaux sur le plan énergétique (hors bibliothèque). A l'issue des travaux, des outils de pilotage de comptage seront mis en place pour suivre les engagements d'économie d'énergie prévus par le décret tertiaire.</p>	
Intégration des énergies renouvelables ou de récupération	
<p>Précisez :</p> <p>A partir de décembre 2022, l'IEP sera connecté au réseau de chaleur de la ville de Rennes. Le réseau peut recevoir jusqu'à 60% de biogaz.</p>	
Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur	
<p>Précisez :</p> <p>Concernant l'impact des matériaux de construction sur la qualité d'air intérieur, le concepteur sera particulièrement vigilant à la qualité de l'air intérieur du projet. Cela passera par une réduction à la source des émissions de polluants en mettant en œuvre des produits faiblement émissifs en COV et formaldéhyde (peinture, vernis, colles, panneaux, revêtement de sols, de murs et de plafonds, mobilier, etc.).</p>	

<p>Les produits constituant les surfaces sols/murs/plafond en contact avec l'air intérieur respecteront les seuils d'émission suivants : COVT : Classe A+ (ou < 1000 µg/m³) et Formaldéhyde : Classe A+ (ou <10 µg/m³)</p> <p>Concernant le confort olfactif et la qualité sanitaire de l'air, le système de ventilation pour le renouvellement d'air sera double flux équipé d'un échangeur (rendement 90%).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, conformément à la norme NF EN 12237 [G] à minima Classe B. - Classe d'étanchéité à l'air de l'enveloppe du (des) caisson(s) de traitement d'air, conformément à la norme NF EN 1886 [H] à minima Classe L2 <p>Le renouvellement d'air devra intégrer des dispositions pour réduire les effets des sources d'odeurs.</p>	
Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique	
<p>Précisez :</p> <p>Le concepteur mettra en place des moyens de contrôle et de pilotage des températures de consigne local par local.</p>	
Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles	
<p>Précisez :</p> <p>Les interventions d'entretien / maintenance, y compris pour le remplacement de tous les équipements, même les plus encombrants, pourront être effectuées sans dégradation majeure et structurelle du bâti relativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux systèmes de chauffage, - Aux systèmes de ventilation, - Aux systèmes relatifs aux courants forts/courants faibles 	
Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet. Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer	
<p>Précisez :</p> <p>La valorisation des filières locales et régionales dans les choix des matériaux de construction sera privilégiée ; les matériaux mis en œuvre seront issus majoritairement des filières locales et régionales, notamment pour les matériaux isolants qui seront préférentiellement issus de la filière agro matériaux.</p> <p>Les matériaux de gros œuvre seront choisis en fonction de leur proximité de production avec limitation de l'impact des transports. Un mode constructif à filière bois et agro matériaux régionaux pourrait être représentatif de l'exemplarité de la démarche.</p> <p>L'usage d'éco-matériaux à minima le niveau 1 du label « bâtiment biosourcé » sera atteint (sans recherche de labélisation, mais à niveau de performance équivalent, à savoir l'intégration de 18 kg/m² SP d'éco-matériaux).</p>	

Limitation des nuisances en phase de chantier	
<p><i>Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...</i></p> <p>Précisez :</p> <p>L'organisation du chantier devra prendre en compte le déroulé du chantier en site occupé. Les thématiques de réduction des nuisances seront détaillés dans une charte de chantier en phase APD.</p>	
Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets	
<p>Précisez :</p> <p>Les processus de valorisation devra être organisé par une gestion fine des déchets de chantier : une benne par typologie de déchet, filières locales de valorisation.</p>	
Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance	
<p>L'IEP de Rennes fait actuellement l'objet d'un vaste programme de remise aux normes de ses locaux sur le plan énergétique (hors bibliothèque). A l'issue des travaux, des outils de pilotage de comptage seront mis en place pour suivre les engagements d'économie d'énergie prévus par le décret tertiaire.</p> <p>Concernant le bilan GES, il est prévu d'en réaliser un début 2023 dans le cadre de la candidature de l'IEP au label DD&RS (label vert de l'enseignement supérieur).</p>	

CES00266 CP27/02/2023-IEP RENNES-REHABILITATION BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Commission permanente

Date du vote : 27-02-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00050 23-I-IEP RENNES-REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT - HORS CONTRAT ETAT-REGION - PUBLIC

IMPUTATION : 2022 ESRII048 1 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES 2023 BOULEVARD DE LA DUCHESSE ANNE 35700 RENNES <i>IPB00190 - D35100242 - HNE00050</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Institut d'etudes politiques de rennes	du soutien du Département d'Ille-et-Vilaine à l'IEP de Rennes pour la réhabilitation de la bibliothèque universitaire	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	

Total général :

		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	
--	--	----------------	----------------	--